

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS  
SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL  
Bureau de l'aménagement durable

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Levée de mesure de mise en demeure à l'encontre de la  
**S.A.R.L. ARDOISIERES DE L'EST**

Commune de LABASSERE

**LA PREFETE DES HAUTES-PYRENEES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> et notamment son article L. 514-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010019-03 du 19 janvier 2010 portant mise en demeure à l'encontre de la S.A.R.L. ARDOISIERES DE L'EST de produire, au plus tard pour le 25 janvier 2010, un document en original renouvelant l'acte de cautionnement solidaire pour la carrière à ciel ouvert de schiste ardoisier exploitée sur le territoire de la commune de LABASSERE ;

**VU** l'acte original établi le 4 novembre 2009 par la société CNP CAUTION, reçu le 25 janvier 2010, portant renouvellement des garanties financières pour la dite carrière ;

**VU** le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées - Unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers -, Inspecteur des installations classées, en date du 26 janvier 2010 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2010019-03 du 19 janvier 2010 sont satisfaites ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - : L'arrêté préfectoral n° 2010019-03 du 19 janvier 2010 portant mise en demeure à l'encontre de la S.A.R.L. ARDOISIERES DE L'EST de produire un document en original renouvelant l'acte de cautionnement solidaire pour la carrière de schiste ardoisier exploitée à LABASSERE est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché, à la Mairie de LABASSERE, pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

**ARTICLE 3** : Cette décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

## ARTICLE 4 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- la Sous-Préfète de BAGNERES-de-BIGORRE ;
- le Maire de LABASSERE ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées - Unité territoriale Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée :

**- pour notification, au :**

- Gérant de la S.A.R.L. ARDOISIERES DE L'EST ;

**- pour information, aux :**

- Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TARBES
- Commandant du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

TARBES, le 5 février 2010

LA PREFETE,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Christophe MERLEIN".